



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fivavaha - Tanindrazana - Fandrosoana
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI n° 2018 - 030

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de Construction de centrales électriques hybrides photovoltaïques/Diesel conclu le 23 mai 2018 entre la République de Madagascar et le Gouvernement du Royaume de Belgique

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances plénières respectives en date du 24 octobre 2018 et du 29 novembre 2018,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Décision n°30-HCC/D3 du 7 Septembre 2018, portant constatation de la vacance de la Présidence de la République et désignant le Président du Sénat en tant que Président de la République par intérim ;
- Vu la Décision n°34-HCC/D1 du 21 décembre 2018 de la Haute Cour Constitutionnelle.

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de Construction de centrales électriques hybrides photovoltaïques/Diesel conclu le 23 mai 2018 entre la République de Madagascar et le Gouvernement du Royaume de Belgique, d'un montant de **HUIT MILLIONS EUROS (8 000 000 EUROS)**

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo le, 31 décembre 2018

RAKOTOVAO Rivo

POUR AMPLIATION CONFORME

Antananarivo, le 04 janvier 2019

LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT


RAZANADRINARISON Rondro Lucette